



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX CENTRE VILLE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 166

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux entreprises SJE, ID VERDE et SCEB pour effectuer des travaux au centre-ville pour le compte des services techniques de la Ville de Saint-Claude, 28 rue Saint-Blaise 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}.-

Les mesures suivantes sont prescrites, du **lundi 20 mai 2019 au dimanche 30 juin 2019** :

- Afin d'effectuer les travaux de pavage et de dallage rue du Pré et sur le trottoir de la Place Denfert Rochereau :

Le stationnement et la circulation sont interdits, sauf véhicules de secours :

- Rue du Pré

Le stationnement est interdit sur la Place Denfert Rochereau.

- **Le stationnement est réservé sur 2 emplacements :**

- Devant le n°20 rue du Collège
 - Parking des Religieuses
- Pour faciliter, si besoin, les livraisons durant la fermeture des rues,

- **Le stationnement est réservé Parking des Religieuses :**

- Sur 6 emplacements, délimités par des barrières, afin de permettre le stationnement des véhicules de service de la mairie,
- Sur 5 emplacements, afin d'installer des bennes du SICTOM,

- **La circulation est déviée :**

- Pour les véhicules en provenance de Lyon (D436) à destination du centre-ville :

- Rue Saint-Blaise
- Rue du Miroir
- Avenue de la Gare

- Pour les véhicules en provenance de Genève (D436) et de Chaumont 5D304) à destination du centre-ville, de Saint-Laurent et Morez :

- Rue Carnot
- Rue Saint-Blaise
- Rue du Miroir

.../...

Article 2. - Les entreprises SJE, ID VERDE et SCEB doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit, signalisation, déviation, barrières et rue barrée sont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27 mai 2019
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Françoise Robert
Pour la 1^{ère} Adjointe empêchée,
Le 2^{ème} Adjoint, Régis Martin

